

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 11 mai 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Adeline DELEBARRE, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE et de Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU, Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Murielle BUCHOT, Marie-Noëlle BLOT et Marinette BURLETT, étaient excusées.

Date de convocation : 5 mai 2023
Date d'affichage : 5 mai 2023
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND
Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 11 5 03

SERVICE CULTUREL
SAISON 2023/2024
TARIFS

Vu le projet de budget 2023/2024 pour l'ensemble des spectacles programmés à la salle des Ondines ainsi qu'à l'Atelier des arts vivants,

Il est proposé :

Vu l'avis de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 3 mai 2023,

- **de fixer** la grille tarifaire de la saison culturelle 2023-2024 comme suit :

Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués moins de 141 fois et bénéficiant d'un taux de TVA à 2.10%)

	HT	TTC
Tarif plein	12,73€	13€
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants et moins de 18 ans, personne à mobilité réduite)	6,85€	7€
Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins)	9,79€	10€
Tarif scolaire et spectacle tout petits	4,90€	5€
Tarif spectacle jeune public et familles petite forme / élèves du CRD Laval agglo / résidents EHPAD	5,88€	6€
Spectacle d'ouverture de saison	Gratuit	Gratuit

Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués 141 fois et plus et bénéficiant d'un taux de TVA à 5.50%)

	HT	TTC
Tarif plein	12,32€	13€
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants et moins de 18 ans, personne en situation de handicap)	6,63€	7€
Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins)	9,48€	10€
Tarif scolaire et spectacle tout petits	4,74€	5€
Tarif spectacle jeune public et familles petite forme / élèves du CRD Laval agglo / résidents EHPAD	5,69 €	6€

Guichet – réservation : tarifs Comité d'entreprise et regroupement de Comité d'entreprise (CEZAM, CNAS) : une réduction de 10% sera appliquée au titulaire de la carte sur le prix du billet.

Réduit : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants et moins de 18 ans, personne en situation de handicap.

Les accompagnateurs :

Scolaires : les accompagnateurs bénéficient d'une place gratuite. Le nombre d'accompagnateurs acceptés selon les niveaux : 1 accompagnateur pour 6 élèves en maternelle et 1 accompagnateur pour 10 élèves pour les classes élémentaires.

Gratuité pour les accompagnateurs professionnels des groupes (centres de loisirs, EHPAD, maisons de quartiers, des CCAS, Changé solidaire, RPE, crèches, professeurs du CRD Laval Agglo accompagnant leurs élèves, ESAT...).

- **de préciser** que l'abonnement gratuit est conditionné à l'achat minimum de trois spectacles par saison au tarif de 10€ au lieu de 13€.

Dans le but de favoriser, notamment, une diffusion optimale de sa programmation culturelle, un développement de la fréquentation, il est précisé que la mairie pourra offrir des places comme précisé ci-après **selon les jauges et dans la limite des places disponibles** :

- dans la limite de 6 places par média et par spectacle: France Bleu (4) et Bouger en Mayenne(2)
- dans la limite de 10 places par spectacle aux abonnés de la newsletter
- dans la limite de 5 places pour l'Association Cultures du Cœur
- aux bénévoles de la saison culturelle : gratuité sur toute la saison (concours sur trois spectacles minimum au cours de la saison culturelle conformément à la convention)
- aux Changéens qui participent à la cérémonie d'Accueil des nouveaux arrivants, comme cadeau de bienvenue, dans la limite de deux places par famille, valables sur la saison en cours.
- aux agents et élus de la collectivité dans le cadre d'un bon cadeau de Noël (bon pour 2 personnes) valable sur l'année civile
- à l'Association des Virades de l'Espoir dans la limite de deux places, valables sur la saison en cours
- 1 gratuité aux professeurs du CRD Pôle Changé sur la saison en cours
- aux salariés de la librairie M'Lire, dans la limite de 2 places sur la saison en cours, la librairie étant un de nos points de vente

Il est enfin précisé que dans le cadre du programme « Toutes uniques, Toutes unies », un abonné d'une saison culturelle en Mayenne bénéficie de tarifs préférentiels sur les autres structures culturelles du département : Les Angenaises (Bonchamp-les-Laval), Le Carré – Scène Nationale (Château-Gontier), Les Embuscades (Cossé le Vivien), Le Kiosque – Centre d'Action Culturelle Mayenne Communauté, Saison culturelle du Pays de Craon, Le Théâtre – Scène conventionnée de Laval, Les Nuits de la Mayenne, la saison culturelle de la ville de Changé, la Saison Culturelle de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, La Saison Culturelle des Coëvrons, La 3'E Saison de l'Ernée, Le Théâtre Les 3 Chênes (Loiron-Ruillé), la Saison Culturelle du Bocage Mayennais, L'Espace culturel Le Reflet (Saint-Berthevin) et le 6PAR4 – Scène de Musiques Actuelles (Laval) et afin de favoriser la circulation de leurs publics respectifs en leur offrant la possibilité de bénéficier, sur présentation de leurs cartes nominatives d'abonné ou d'adhérent, il sera procédé à l'application du tarif « abonné » (et non du tarif « réduit »).

Enfin, il est précisé que les achats de billets, par voie dématérialisée, font l'objet d'une commission, à charge de la collectivité (à titre indicatif, montant septembre 2020 = 0.99 euros/billet).

Tarifs des consommations servies au bar et de la vente de gobelets lors des spectacles

	HT	TTC
Boisson 3 ^e catégorie (bière, vin, cidre poiré) (TVA = 20 %)	2,08 €	2,50 €

Eau, jus de fruits, sodas (TVA = 5,5 %)	0,95 €	1 €
Autres alcools (TVA = 20 %) (exclusivement pour spectacles à thème)	4,17 €	5 €
Vente gobelet (TVA = 20%)	0,83 €	1 €
Consigne gobelet (TVA = 20 %)	0,83 €	1 €

Il est ici précisé que dans les cas où le taux super réduit de 2.1 % s'applique pour la billetterie d'un spectacle joué moins de 141 fois et qu'une vente de boissons est prévue pendant le spectacle, la TVA appliquée sur les tarifs de la billetterie s'élève finalement à 5.5 %.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment les conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

[Signature]
Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir